

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC063

Conseil Communautaire du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en la salle des fêtes de la commune de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Lucie JOUHAUD

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION-
Christophe MAYET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU -
Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat
BULUT – Anthony GENNARO - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA -
Patricia VERDET - Françoise DUCRET

Pouvoirs :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

VALSERHÔNE : Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Marielle BERGERET à
Christiane RIGUTTO

Votants : 31

Présents : 28

Date de la convocation : 07 JUIN 2024

Secrétaire de séance : Sebahat BULUT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240613-24-DC063-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10 Divers

Objet : Débat sur le rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, rappelle que, conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CCI), « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Madame la Vice-présidente rappelle en préambule que la communauté de communes est passée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique le 1er janvier 2017 aussi le rapport quinquennal ne s'impose à elle que depuis cette date pour une période de 5 ans qui court jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle précise que le rapport quinquennal doit permettre de mettre en parallèle le coût des compétences dans les budgets communautaires et les charges qui ont été transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences et des impacts sur les attributions de compensation.

Le rapport quinquennal ne traite donc que des compétences transférées par les communes depuis 2017, les compétences anciennement détenues par la communauté de communes avant le passage à la FPU ne sont pas concernées.

Elle présente le rapport constitué de :

- L'évolution de la fiscalité communautaire entre 2017 et 2021
- L'évolution de l'attribution de compensation entre 2017 et 2021
- La mise en perspective du coût des compétences et leur impact sur les AC avec l'examen des compétences transférées ayant fait l'objet d'un impact sur les AC et des compétences transférées n'ayant pas fait l'objet de transferts de charges
- La synthèse

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n°16-DC040 du 6 octobre 2016 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2017,

VU l'avis de la commission locale pour l'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 mars 2024,

CONSIDERANT qu'en instituant cette obligation, le législateur a voulu qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences et des conséquences sur les montants d'attribution e compensation puisse être réalisé et débattu.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation ci-annexé et du débat qui s'en est suivi.
- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée à transmettre ce rapport aux communes membres de la communauté de communes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Sebahat BULUT

Le Président,
Patrick PERREARD